

**Compte-rendu du Conseil communautaire**  
**Jeudi 8 avril 2021**  
**Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. GEORGES BOUTINOT ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENT :**

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 05.*

*Il demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 18 mars dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Il propose ensuite la candidature de M. Michel VIDAL pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

DELIBERATION N°2020-041 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

*En préambule, Mme AUNAVE explique que, suite à la dissolution de l'UASA du Béal et de la Ruade, les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement au 31 décembre 2019 devaient être intégrés au budget de la Communauté de communes. Pour ce faire, un excédent de 20 486,97 € en fonctionnement figure dans le compte de gestion transmis, mais la somme de 20 486,27 € avait été communiquée par la DGFIP et donc inscrite dans la décision modificative votée en janvier 2021. De fait, un écart de 0,70 € apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. La Trésorerie reconnaissant son entière responsabilité a donc fourni une attestation de régularisation qui se trouve dans la pochette de chacun des conseillers et sera jointe à la délibération lors de sa transmission au contrôle de légalité.*

*Mme AUNAVE procède ensuite à la lecture de la délibération.*

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent de fonctionnement : + 639 725,20 €

Excédent d'investissement : + 1 609 233,55 €

**Résultat de clôture : + 2 248 958,75 €**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***M. DRIEY constate, au vu des chiffres qui viennent d'être énoncés, que l'excédent de la section de fonctionnement ne finance plus la section d'investissement. Le recours à l'emprunt est donc inéluctable mais cette solution ne peut être définitive et permanente.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-042 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent d'exploitation : + 826 143,03 €

Déficit d'investissement : + 597 037,08 €

**Résultat de clôture : + 1 423 180,11 €**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-043 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES A CAMARET-SUR-AYGUES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de

Le coût total des travaux a dû être modifié en raison de plus-values engendrées par des modifications non prévues au moment de la consultation des entreprises, à la découverte d'amiante sur le chantier et à la crise sanitaire du Covid-19.

Camaret-sur-Aygués 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygués dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Déficit de fonctionnement : 0 €

Excédent d'investissement : 0 €

**Résultat de clôture : 0 €**

Le rapporteur entendu,  
Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygués en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aygués dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

***M. MERLE laisse la présidence à Mme AUNAVE et quitte la salle.***

**DELIBERATION N°2020-044 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2020 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Initialement, la reprise de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement s'élevait à 611 418,69 €, comme cela était indiqué dans l'ordre du jour et la note de synthèse n°1. Or, une erreur de 0,70 € a été décelée, provenant d'une information erronée transmise par le Trésor public, en lien avec la reprise des résultats de clôture de l'UASA du Béal et de la Ruade.

Il convient donc de rectifier cette erreur et de prendre acte que la reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement s'élève au final à 611 419,39 €.

De ce fait, le compte administratif 2020 du budget principal se présente ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 28 305,81 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 611 419,39 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 639 725,20 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	- 76 918,87 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 695 447,10 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 609 233,55 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2021 (dépenses) :	- 876 350,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte de la rectification apportée sur la reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement,

Approuve le compte administratif 2020 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 28 305,81 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 611 419,39 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 639 725,20 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	- 76 918,87 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 695 447,10 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 609 233,55 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2021 (dépenses) :	- 876 350,00 €

*Mme AUNAVE constate que les excédents sont de plus en plus réduits. Les principales dépenses concernent les attributions de compensation et les frais liés au personnel. A cela s'ajoutent les coûts de la collecte de plus en plus élevés et les aides aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.*

*Les principales recettes proviennent des impôts, des soutiens financiers et des dotations mais ils s'amenuisent.*

*En 2020, la collectivité n'a pas recouru à l'emprunt pour ses investissements. Ils concernent principalement les colonnes enterrées et le génie civil qui en dépend, mais également la signalétique des hébergeurs, l'installation des caméras de vidéosurveillance sur les points d'apport volontaire sensibles, le bus France services, les travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte et la Maison des vins de Camaret-sur-Aygues.*

*M. DRIEY note une recette d'investissement de 1 609 000 € mais elle provient de l'exercice antérieur, il faut donc être très vigilants.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-045 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 812 512,54 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 13 630,49 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 826 143,03 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	- 55 017,68 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 652 054,76 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 597 037,08 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2021 (dépenses) :	- 473 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 812 512,54 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 13 630,49 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 826 143,03 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	- 55 017,68 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 652 054,76 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 597 037,08 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2021 (dépenses) :	- 473 000,00 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-046 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aygués, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 223 684,57 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 223 684,57 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 :	- 1 094 528,67 €
-------------------------------	------------------

Reprise de l'exercice antérieur : + 1 094 528,67 €  
**Résultat de clôture :** 0 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aygues, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 : + 223 684,57 €  
Reprise de l'exercice antérieur : - 223 684,57 €  
**Résultat de clôture :** 0 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020 : - 1 094 528,67 €  
Reprise de l'exercice antérieur : + 1 094 528,67 €  
**Résultat de clôture :** 0 €

***M. DRIEY rappelle pour les nouveaux élus que la ZAE Jonquier et Morelles a été déficitaire de 800 000 € qu'il a fallu combler par un emprunt. Il ne souhaite donc pas que cette erreur soit réitérée.***

***Mme AUNAVE ajoute que, malheureusement, cette erreur s'est également produite pour la zone de Violès en raison du coût très élevé des travaux et du souhait de la collectivité de maintenir les terrains à un prix attractif pour que les entreprises viennent s'installer. C'est pourquoi les parcelles sur lesquelles la ZAE de Sérignan doit être agrandie n'ont pas encore été acquises. En effet, si le prix d'achat est de 35 € le m<sup>2</sup>, le prix de revente sera automatiquement d'environ 90 € le m<sup>2</sup>, compte tenu des travaux d'aménagement, ce qui est trop élevé.***

***M. CROZET souligne que les décisions concernant les zones de Violès ou Camaret ont été prises il y a environ 15 ans et que, bien que les opérations aient été déficitaires, des entreprises se sont implantées créant ainsi de nombreux emplois. Mme AUNAVE conclut que malgré la vocation de la collectivité à favoriser l'installation des entreprises, le déficit est trop important lorsque le prix d'achat des parcelles est fixé à 35 € du m<sup>2</sup>.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à la majorité**

***Le Président réintègre la salle et ses fonctions de Président.***

**DELIBERATION N°2021-047 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2020 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2020 à la section d'investissement, à hauteur de 100 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2021, et le maintien du solde, soit 539 725,20 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2020 à la section d'investissement, à hauteur de 100 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2021, et le maintien du solde, soit 539 725,20 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2021.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-048 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2020 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2020 à la section d'investissement, à hauteur de 700 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2021, et le maintien du solde, soit 126 143,03 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2020 à la section d'investissement, à hauteur de 700 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2021, et le maintien du solde, soit 126 143,03 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2021,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-049 : INSTAURATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, le conseil communautaire est appelé à approuver l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le produit sera perçu par la Communauté de communes dès cette année.

L'instauration de cette nouvelle taxe, déjà débattue lors du débat d'orientations budgétaires, vise à assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et à permettre le financement des nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes.

Le produit fiscal attendu, avec un taux de 1,5 %, est de 340 410 € (en prenant en compte les bases fiscales 2021).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

*Mme AUNAVE précise que l'état fiscal 1259 a montré une baisse de près de 800 000 € au niveau des bases de la CFE et du foncier bâti. Le taux proposé permet de récupérer 340 410 €.*

*M. BOUTINOT demande quelles sont les nouvelles compétences que va prendre la Communauté de communes.*

*Mme AUNAVE lui répond qu'il n'y a pas de nouvelles compétences mais que certaines n'étaient pas exercées pleinement jusqu'ici. C'est le cas pour le tourisme, la GEMAPI ou l'Espace France services qui engendrent, de fait, des dépenses supplémentaires en matière d'emplois, de travaux ou d'investissements.*

*Le Président ajoute qu'en effet, dans le futur, il est possible que la Communauté de communes exerce de nouvelles compétences. Si elles sont transférées des communes, leur coût financier sera répercuté sur les attributions de compensation versées aux communes. Si elles sont imposées par l'Etat, il faudra alors prendre les décisions qui s'imposent afin de pouvoir les assumer financièrement.*

*Mme AUNAVE précise qu'il est possible de refuser une compétence si elle est facultative comme cela a été le cas pour la mobilité ou la voirie.*

*M. BOUTINOT souhaite savoir combien représentera cette taxe par foyer.*

*Le Président lui indique qu'elle représentera environ 30 € par foyer, soit 17 € par habitant. Toutes les communautés de communes se trouvent dans la même situation, c'est-à-dire des recettes qui diminuent et des dépenses qui augmentent. Il est indispensable de compenser la prise en charge des nouvelles compétences, que ce soit en augmentant la fiscalité ou en instaurant de nouvelles taxes.*

*M. DRIEY ajoute qu'aujourd'hui, la seule marge de manœuvre pour obtenir des recettes supplémentaires est la taxe sur le foncier bâti. La taxe d'habitation étant vouée à disparaître d'ici 2023, seuls les propriétaires continueront à devoir s'acquitter des taxes.*

*M. ROTICCI souhaiterait trouver un moyen de générer des recettes sans recourir à l'impôt. Il pense qu'il serait judicieux de profiter de notre situation géographique pour inciter les entreprises à venir s'implanter sur le territoire.*

*Mme AUNAVE dit que les collectivités sont dans l'incertitude quant à la compensation de la perte engendrée par la suppression de la taxe d'habitation.*



Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-050 : FIXATION DU TAUX 2021 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par la délibération précédente, le conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur le fondement de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts.

Chaque année, le conseil communautaire sera désormais appelé à approuver le taux de cette taxe avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

Taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,5 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,5 % pour 2021,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2021 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2021 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-051 : VOTE DU TAUX 2021 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La taxe professionnelle (TP) a été remplacée en 2011 par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit habituellement voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2021 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2021 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2021,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2021 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2021 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

*Mme AUNAVE déclare que plusieurs simulations d'augmentation des taux et produits de la fiscalité locale ont été réalisées. Augmenter le taux de la TEOM aurait été contre-productif, il aurait été inopportun de toucher à la CFE, compte-tenu du contexte économique et légalement impossible car le taux maximum est déjà appliqué.*

*M. ROTICCI souhaite savoir quel est le taux moyen appliqué dans les communautés de communes alentours.*

*Le Président lui indique qu'un comparatif sur l'ensemble des taxes a été effectué et que les taux appliqués par la CCAOP sont les plus bas. La taxe sur le foncier bâti a été instaurée par déduction.*

*Mme AUNAVE précise qu'en 2020, la CFE a rapporté 1 568 000 € et la CVAE 570 000 €.*

*Concernant la TEOM, M. ROTICCI pense qu'il faut informer clairement les administrés des coûts réels du service.*

*M. CROZET dit que la recette de la TEOM couvre le coût du service et que si le taux n'augmente pas, c'est parce que les résultats du service sont en équilibre.*

*Le Président dit que ce n'est pas le cas car le coût de traitement des déchets augmente.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2021-052 : VOTE DU TAUX 2021 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle, entrée en application en 2011, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient auparavant les départements, pour compenser les pertes de recettes engendrées par cette réforme de la fiscalité des entreprises.

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit habituellement voter le taux de cette taxe chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2021,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2021 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2021 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-053 : VOTE DU TAUX 2021 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2021 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour tout le territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2021 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2021 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

*Mme FICTY remarque que c'est une taxe relative au foncier bâti. Toutefois, il avait été évoqué de modifier le mode de calcul. Elle demande donc si cela a été fait.*

*Le Président lui répond qu'il en est question mais pas avant que l'ensemble du territoire soit collecté en apport volontaire.*

*M. BOUTINOT rappelle que lors du passage en points d'apport volontaire, des économies avaient été annoncées.*

*Le Président dit que c'est le cas mais que la fermeture de Delta Déchets à Orange a fait perdre tout bénéfice. En effet, le coût de reprise des ordures ménagères était de 90 € la tonne alors qu'aujourd'hui, le site de Vedène facture 160 € la tonne.*

*M. BOUTINOT demande quelle augmentation permettrait au service d'être rentable.*

*Le DGS lui répond qu'il faudrait augmenter le taux de la TEOM d'un point. Cette taxe étant basée sur le foncier, les propriétaires seraient encore mis à contribution.*

*Mme FICTY souligne que cette taxe est injuste puisqu'elle se base sur la taille du logement et non sur la consommation réelle.*

*M. CROZET espère que la redevance incitative va rééquilibrer les choses et pense qu'il est nécessaire de bien informer les administrés sur le fait que le traitement des ordures ménagères augmente.*

*M. ROTICCI est certain que la plupart des habitants ne savent pas où sont traitées les ordures ménagères.*

*Le Président rétorque que de nombreux articles informent à ce sujet notamment dans le magazine intercommunal.*

*M. DRIEY souhaite l'instauration d'une redevance spéciale pour les gros producteurs qui représentent 20 % du tonnage des OM, comme le magasin Super U à Piolenc qui paye une TEOM basée sur une surface et pas sur ce qu'il produit.*

*Le Président lui indique que l'une des principales missions du chargé de mission déchets ménagers et économie circulaire qui va être recruté, sera de mettre en place cette redevance incitative.*

*Mme AUNAVE pense que, si cette redevance est créée et que les gros producteurs n'adhèrent pas, ils devront trouver un autre exutoire, mais la Communauté de communes n'assurera plus la gestion de leurs déchets. Elle rappelle que ce projet a été abandonné il y a une douzaine d'années car la plupart des Maires de l'époque étaient concernés par leurs cantines. Aujourd'hui, les cantines ne produisent plus autant de déchets qu'auparavant.*

*Mme FICTY informe que, dans un département de l'Est, depuis que la redevance incitative a été instaurée, les dépôts sauvages ont considérablement augmenté.*

*Mme MACHARD dit qu'en effet, certaines personnes sont indisciplinées. Pendant la fermeture des déchetteries en raison du COVID il y a quinze jours, certains administrés sont venus vider leur remorque devant l'entrée ou ont déposé leurs sacs poubelles dans des champs ou dans les bois, sans parler des messages injurieux laissés à l'attention des agents de collecte, les traitant de feignants alors qu'ils étaient malades.*

*M. CROZET précise que la réglementation impose aux industriels et aux restaurateurs de gérer eux-mêmes l'élimination de leurs déchets. Le magasin U de Sainte-Cécile, par exemple, a sa propre benne et la fait évacuer par un système parallèle. C'est au choix du commerçant. Il demande par ailleurs s'ils peuvent être exonérés de TEOM.*

*M. DRIEY lui répond que s'ils en font la demande et s'ils justifient le mode de traitement de leurs OM, ils peuvent en effet être exonérés.*

*Le DGS confirme et ajoute que la Communauté de communes a obligation de collecter tout le monde, y compris les entreprises et les commerçants, sauf s'ils s'organisent de manière différente.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-054 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [...] peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.* ».

Pour 2021, le montant des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, a été estimé à 511 278 €. Certaines dépenses d'investissement restant encore incertaines, il est proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de 450 000 € pour l'exercice 2021.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2021, à l'article 7346 des recettes de fonctionnement.

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'exercice 2021,

*Mme AUNAVE rappelle qu'il s'agit de voter un produit et l'Etat fait le calcul pour l'impacter sur les contribuables. L'augmentation proposée représente en moyenne 4,50 € par habitant.*

*Le Président dit que cette taxe mise en place il y a trois ans augmente car les besoins augmentent. L'année dernière, ils étaient d'environ 350 000 € et cette année, ils vont s'élever à environ 500 000 € mais le produit proposé est de 450 000 €.*

*Mme AUNAVE ajoute que la participation aux syndicats de rivières était initialement retenue sur les attributions de compensation versées aux communes mais qu'aujourd'hui, les communes ne sont plus impactées.*

*M. BOUTINOT demande quel est le montant total par habitant de la taxe GEMAPI.*

*Mme AUNAVE lui répond qu'il est d'environ 20 € par habitant mais que règlementairement, cette taxe peut être plafonnée à 40 € par habitant, ce qui représente un produit de 800 000 €.*

*Le DGS précise que ce sont tous les contribuables qui paient, aussi bien les entreprises que les particuliers. Il est donc difficile de donner une somme précise par habitant.*

*M. DRIEY indique que certaines communes adhèrent à plusieurs syndicats de rivières et, de fait, dépassent les 40 € par habitant. La loi va certainement être modifiée pour ces communes.*

*Le DGS informe que la participation de la Communauté de communes aux syndicats de l'Aygues et du Rieu Foyro a augmenté de 150 000 € cette année.*

*M. DRIEY demande au DGS s'il y a des travaux envisagés à Camaret et Travaillan.*

*Le DGS explique que le Syndicat de l'Aygues a diligenté un bureau d'études. Le Syndicat prendra à sa charge le coût de l'étude et la Communauté de communes financera 80 % des travaux. Ils concerneront tout le secteur compris entre Travaillan et Camaret. Les travaux ont été estimés à environ 100 000 €, inscrits au budget 2021. L'étude est en cours.*

*Mme ESTIVAL souhaite savoir si l'étude pour le bassin de rétention est également prévue au budget 2021.*

*Le DGS lui répond par l'affirmative, 40 000 € ont été inscrits.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-055 : INSTAURATION DES FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver l'instauration des fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales.

Ces fonds de concours sont destinés à aider les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Dans cette optique, des crédits seront ouverts chaque année au budget principal, pendant toute la durée de la mandature, au chapitre 204 des dépenses d'investissement.

Les demandes des communes seront reçues et examinées par le bureau qui les validera en fonction des critères d'attribution définies dans le règlement et dans la limite des crédits ouverts au budget principal.

Chaque attribution de fonds de concours fera ensuite l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'instauration des fonds de concours destinés à aider les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Précise que ces fonds de concours seront inscrits au budget primitif principal pour toute la durée de la mandature, au chapitre 204 des dépenses d'investissement.

***Mme AUNAVE indique que les dossiers seront étudiés dans un premier temps par le bureau mais la décision finale sera soumise à l'approbation du conseil.***

***M. VIDAL souhaite connaître le montant alloué à ces fonds de concours.***

***Mme AUNAVE lui dit que 500 000 € ont été prévus.***

***Le Président souligne que c'est une démarche très solidaire qui va permettre la concrétisation de projets dans certaines communes.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-056 : REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n° 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire est amené à approuver le règlement des fonds de concours, joint en annexe, qui détermine leurs critères d'attribution.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement des fonds de concours, joint en annexe, qui détermine leurs critères d'attribution,

Précise que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération et celle relative à l'adoption du budget primitif principal 2021 auront été rendues exécutoires.

**Mme AUNAVE souhaite savoir si les acquisitions foncières sont autorisées.**

**Le DGS lui dit que dans un premier temps, elles avaient été exclues mais sont finalement autorisées.**

**M. DRIEY demande si les études sont subventionnées.**

**Le Président lui répond par la négative.**

**M. DRIEY souhaite alors qu'elles soient ajoutées. Il a en effet un projet au départ de la piste cyclable qui relie Piolenc à la ViaRhôna, pour la construction d'un local d'accueil permettant l'installation d'un point de rafraîchissement et de restauration, d'une douche, d'une borne de recharge et un point réparation pour les vélos. Une étude est donc réalisée par un cabinet d'architecte et M. DRIEY souhaiterait qu'elle soit subventionnée par les fonds de concours.**

**Le DGS craint que si les études sont intégrées, les 500 000 € soient dépensés très rapidement.**

**Le Président conclut que la question sera reconsidérée à l'issue de la première année.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-057 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2021, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

**Montant des redevances 2021 :**

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2021 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2021, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

**Mme ESTIVAL demande quelle est la périodicité des contrôles.**

**Le Président lui répond qu'elle est de 10 ans.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-058 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2021, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 212 100 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 886 515 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 876 152 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	570 975 €
Chapitre 66	Charges financières	41 839,61 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 011 918,39 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 750 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	539 725,20 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	15 000 €
Chapitre 70	Produits des services	226 100 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	8 311 059 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 326 059 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	205 592,49 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	124 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	126 340,31 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 750 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	251 376,89 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	109 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	624 600 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	921 623,11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 422 050 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	126 340,31 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	118 659,69 €
	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>876 350 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>5 450 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

021	Excédent antérieur reporté	1 609 233,55 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	42 150 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	286 698,06 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 011 918,39 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 450 000 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2021, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 10 750 000 €

Section d'investissement : 5 450 000 €

**Mme AUNAVE donne quelques précisions sur le budget :**

Les charges à caractère général restent sensiblement identiques malgré la hausse du traitement des OM. Elles concernent également la stratégie touristique avec la création de flyers et de cartes, et les formations.

Les charges de personnel augmentent en raison de la création des emplois de DGA et de chargé de mission déchets ménagers. Les deux animatrices France Services et la chargée de mission tourisme ayant été recrutées courant 2020, leur rémunération n'a pas été comptabilisée sur une année pleine. L'augmentation concerne également le recrutement des saisonniers pour la Maison des vins, les avancements de grades des agents en poste et enfin, l'adhésion au CNAS.

Le chapitre 014 concerne les attributions de compensation et le fonds de péréquation qui restent identiques. Il inclut également 20 000 € pour le reversement d'une partie de la taxe de séjour au Département.

Le chapitre 65 concerne les contributions à divers organismes : Université populaire du Ventoux, le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, RisingSud et les syndicats de rivières.

Les recettes qui proviennent des impôts et taxes restent sensiblement les mêmes malgré la baisse des bases de la CFE et du foncier bâti.

Dans la section d'investissement, 500 000 € ont été inscrits pour les fonds de concours, 2 422 050 € pour la construction du site de traitement des bio-déchets qu'il conviendra de modifier en fonction du porteur de projet qui n'est pas déterminé à ce jour. Les investissements les plus importants concernent également les colonnes enterrées (650 000 €) et le génie civil associé (200 000 €) mais aussi les diverses études, la signalétique, les travaux GEMAPI et les caméras.

Pour les recettes, un emprunt est à prévoir pour le site de traitement des bio-déchets. Par ailleurs, il est désormais impossible de récupérer le FCTVA pour les constructions sur sol d'autrui sauf si une convention est établie. Il faudra donc être vigilants lors de l'implantation des nouveaux points d'apport volontaire à ce qu'une convention soit signée lorsque la parcelle n'appartient pas à la collectivité.

M. DRIEY réitère ses propos, à savoir qu'il faut faire des économies dans le chapitre 011 et peut-être revoir les participations aux organismes en ne conservant que ceux qui sont nécessaires. Ce sont les excédents de fonctionnement qui alimentent la section d'investissement, il faut donc économiser sur la section de fonctionnement si on ne veut pas recourir à l'emprunt ou devoir encore augmenter les taux du foncier bâti. Il conclut qu'il faut absolument tenir compte de l'étude de KPMG.

Mme AUNAVE souligne que si un conseiller est contre l'adhésion de la Communauté de communes à un organisme, il a la possibilité de voter contre au moment opportun, or, toutes ces adhésions ont été votées à l'unanimité.

M. DRIEY rétorque qu'il souhaite simplement faire un tri, notamment pour les adhésions les plus anciennes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2021-059 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2021, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général	721 900 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	200 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	23 138,85 €
Chapitre 66	Charges financières	208 080,49 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 150,54 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 038 730,12 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	75 000 €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	200 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 470 000 €</b>

#### **SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	126 143,03 €
-----	----------------------------	--------------



Chapitre 70	Produits des services	2 032 063 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	37 000 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	856,97 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	273 937 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 470 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	672 000 €
Chapitre 20	Etudes	290 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	508 063 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	583 000 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	273 937 €
	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>473 000 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	597 037,08 €
021	Virement section fonctionnement	200 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	136 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	828 232,80 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 038 730,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 000 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2021, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 470 000 €

Section d'investissement : 2 800 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2021-060 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET CLL AVOCATS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de convention, joint en annexe, à passer avec le Cabinet CLL Avocats, sis 32 rue de Paradis, 75 010 PARIS, qui défend les intérêts de la Communauté de communes depuis plusieurs années, et qui porte sur une mission d'assistance juridique spécifique dans le cadre de la création d'une SEML avec la société Méthalcyon pour la construction et l'exploitation du futur éco-site de traitement des bio-déchets.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le projet de convention, joint en annexe, à passer avec le Cabinet CLL Avocats,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits correspondant à cette mission ont été inscrits au budget primitif principal 2021 à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

***M. BOUTINOT informe qu'une association a été créée car une grande partie de la population de Piolenc est contre ce projet.***

***M. VIDAL demande combien de partenaires privés et publics composeront la SEML.***

***Le DGS lui répond qu'il n'y aura qu'un partenaire privé. La collectivité détiendra 51 % des parts. Le projet a été évalué à 8 M €.***

***M. LEAUNE ajoute que, fort heureusement, les projets ne sont pas stoppés dès qu'une association se crée. Il faut prendre en compte les avantages pour la population.***

***M. DRIEY explique qu'à l'initiative de Méthalcyon, le représentant des agriculteurs de Piolenc, M. Jean-Christophe CLEMENT, ingénieur agronome élu depuis 1995, a participé à la visite d'un méthaniseur aux environs de Lyon, accompagné de dix agriculteurs. Cette visite a été très concluante, aucune nuisance olfactive n'a été constatée et le rapport établi par M. CLEMENT témoigne de la maîtrise de l'installation.***

***Le permis sera déposé en novembre et sera analysé en toute impartialité. Ce projet a d'ores et déjà reçu un avis favorable de la DREAL, la DDT, la Région et l'ADEME.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

## DECISION DE LA CAO

**Objet : Etude de faisabilité relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terrains et bâtiments publics présents sur le territoire intercommunal**

Réunion CAO : 25/03/2021

Nombre de candidats : 5

Entreprise retenue : OPTE, basée à Gémenos

Montant : 23 550€HT, soit 28 260 €TTC

## PROCHAINES REUNIONS

**✚ Réunions de bureau** : mardi 13 avril à 9 h 00 salle espace Trintignant à Piolenc, mardi 27 avril à 8 h 30 à la mairie de Violès, mardi 11 mai à 9 h 00 et mardi 25 mai à 9 h 00.

**✚ Réunion du conseil communautaire** : jeudi 27 mai à 18 h salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues

***A 20 h 10 l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***